

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Parc Le Plessis***Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU l'organisation des feux d'artifice **pour la fête de la Saint Maurice – Fête patronale le samedi 26 septembre 2026.**

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer l'accès au Parc Le Plessis sur le territoire de la Commune de Le Donjon, pour le bon déroulement de la manifestation et sécuriser la zone.

ARRETE

Article 1 : le samedi 26 septembre de 14 h 00 à 24 h 00 :

➤ **La circulation sera interdite à tous les véhicules**

« Parc Le Plessis »

Sauf accès à la Gendarmerie et les Services de Secours

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

➡ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

Fait à LE DONJON, le 07 septembre 2026.

Guy LABBE, Maire.



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »